



ARRÊTÉ N°2023 – 63

**ARRÊTÉ 2EME RÉINSCRIPTION ET PROLONGATION
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91.857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique territoriaux et notamment l'article 7,

Vu le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2022-272 portant 2^{ème} réinscription et prolongation sur la liste d'aptitude d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale territorial au titre de la promotion interne 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie **A** du **4 juin 2019**,

Vu les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020, article 6 : suspension du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ; n°2020-1694 du 24 décembre 2020, article 8 : suspension du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus et n°2021-139 du 10 février 2021, article 1er : suspension du 30 avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021,

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de Madame FINET Nathalie,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	FINET Nathalie
---	-----------------------

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er juillet 2022. La durée de validité est d'1 an mais en raison des différentes périodes de suspensions dues à la crise sanitaire, l'inscription sera prolongée automatiquement de 429 jours à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 10 septembre 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à ORLÉANS, le **02 MARS 2023**

La Présidente,

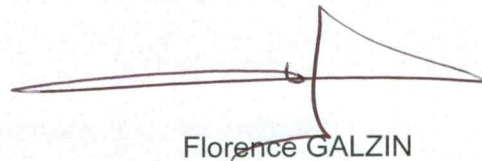
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le

- Transmis au Représentant de l'État le

13 MARS 2023

La Présidente,



Florence GALZIN

